
COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 5 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le mardi cinq avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué le trente mars 2016, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, Maire.

Nombre de Conseillers :	En exercice : 10	
Présents : 8	Votants : 9	Pouvoirs : 1

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux Helen HENDERSON, Martine LE FLOC'H, Claude CAILLOU, Catherine ROIG, Marie-Françoise MILLELIRI, Jean-Paul CAHN, Paul DESBROSSE, Thierry DESVIGNES.

Absents représentés : Madame Céline LEMAIRE (pouvoir à Monsieur Jean-Paul CAHN)

Absents excusés : Monsieur Jean-Luc LEGAY

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Thierry DESVIGNES est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2016 : Le procès-verbal du 10 février 2016 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Madame Helen HENDERSON informe le conseil municipal de la démission de Monsieur François GALET en date du 30 mars 2016.

Elle propose de rajouter à l'ordre du jour, la désignation des délégués qui remplaceront Monsieur François GALET au Syndicat départemental d'électrification de Seine et Marne (SDESM) et au Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Buthiers (SMERB), ainsi que l'attribution d'une aide aux parents de la commune dont les enfants scolarisés au collège Blanche de Castille à La-Chapelle-la-Reine sont inscrits à un séjour linguistique.

2016-06 Vote du Compte Administratif 2015

Sous la présidence de Monsieur Claude CAILLOU, deuxième adjoint au maire, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :

Total des dépenses		255 877,84 €
Total des recettes		341 232.17 €
Excédent de l'exercice	+	85 354.33 €
Excédent reporté du C.A. 2014	+	262 850.62 €
Soit, un résultat cumulé en fonctionnement de	+	348 204.95 €

Section d'Investissement :

Total des dépenses		203 650.15 €
Total des recettes		204 733.12 €
Excédent de l'exercice	+	1 082.97 €
Déficit reporté du C.A. 2014	-	72 441.61 €
Soit, un résultat cumulé en investissement de	-	71 358.64 €

Ce qui donne un excédent global de clôture pour l'exercice 2015 de **+ 86 437.30 €** et un résultat de clôture cumulé excédentaire de **+ 276 846.31 €**.

Hors de la présence de Madame Helen HENDERSON, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés, le compte administratif du budget communal 2015.

2016-07	Vote du Compte de Gestion 2015.
----------------	--

Le conseil municipal, délibérant sur le compte de gestion 2015, dressé par le comptable, Monsieur Jean BREGERE-MAILLET, visé et certifié par l'ordonnateur Madame Helen HENDERSON, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2015 qui est identique au compte administratif de madame le maire.
Le résultat de l'exercice 2015 présente un excédent global de clôture de **86 437.30 €**. Le résultat de clôture cumulé du Compte de Gestion est excédentaire de **276 846.31€**.

2016-08	Affectation du résultat 2015
----------------	-------------------------------------

Monsieur Claude CAILLOU rappelle les résultats du compte administratif 2015 et du compte de gestion 2015 ; ceux-ci ont été votés à l'unanimité précédemment :

Section de Fonctionnement :

Excédent de l'exercice 2015	+	85 354.33 €
Excédent reporté du C.A. 2014	+	262 850.62 €
Soit, un résultat cumulé en fonctionnement de	+	348 204.95 €

Section d'Investissement :

Excédent de l'exercice 2015	+	1 082.97 €
Déficit reporté du C.A. 2014.....	-	72 441.61 €
Soit, un résultat cumulé en investissement de.....	-	71 358.64 €

Ce qui donne un excédent global de clôture pour l'exercice 2015 de : **+ 86 437.30 €**, et un résultat de clôture cumulé excédentaire de : **+ 276 846.31€**.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, après ce rappel des chiffres du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2015, **décide** à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recette : Ligne 002 Excédent antérieur de fonctionnement reporté : **276 846.31€**
(à savoir : 348 204.95 - 71 358.64)

SECTION INVESTISSEMENT

En dépenses : Ligne 001 Solde d'exécution d'investissement reporté : **- 71 358.64 €**

En recettes : Article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : **71 358.64 €**

Invité à voter, le conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité

2016-09	Vote du taux des taxes directes locales
----------------	--

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le projet de budget primitif 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 238 320 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements au bénéfice de la population mais sans augmenter la pression fiscale c'est-à-dire la part des impôts locaux qui relève de sa décision ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

- Taxe d'habitation = 12,92 %
- Foncier bâti = 11,30 %
- Foncier non bâti = 33,76 %
- CFE = 13,72 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaissent chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances (Pour 2016 la revalorisation nationale des bases est de 1 %).

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité et charge Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2016-10	Vote du Budget Primitif 2016
----------------	-------------------------------------

Le conseil municipal prend connaissance des modifications apportées au budget primitif, par rapport à la présentation faite en commission des finances lors de la réunion du 30 mars dernier et accepte à l'unanimité ces modifications.

Concernant l'article 6574 – Subventions de fonctionnement versées par la commune aux associations, Madame le maire propose de budgéter la somme de 500 €, avec la répartition suivante :

- Ass. Les Anciens du Canton de La Chapelle-la-Reine 110 €
 - Ass. « La Tête des Trains » de Tousson 50 €
 - Ass. « Les Ateliers du Soleil » de Buthiers 50 €
- et 290 € pour des imprévus.

Concernant l'article 657362 – Subvention de fonctionnement accordée au CCAS : compte tenu du solde 2015 et des dons versés au CCAS par le PLAN et le comité des fêtes, maintien de la somme de 2 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve** à l'unanimité le budget primitif 2016 présenté par Madame le maire.

En résumé :

Section fonctionnement :

- Dépenses de l'année :	311 355.00 €
- Ligne 023 Virement à l'investissement :	108 982.00 €
- TOTAL DEPENSES :	420 337.00 €
- Recettes de l'année :	307 855.00 €
- Ligne 002 Affectation du résultat 2015 :	276 846.31 €
- TOTAL RECETTES :	584 701.31 €

Section d'investissement :

- Dépenses de l'année :	292 070.40 €
- Ligne 001 Solde d'exécution négatif reporté	71 358.64 €
- TOTAL DEPENSES	363 429.04 €
- Recettes de l'année :	183 088.40 €
- Ligne 021 Virement du fonctionnement:	108 982.00 €
- Ligne 1068 Excédents de fonctionnement	71 358.64 €
- TOTAL RECETTES :	363 429.04 €

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Considérant que la commune de Nanteau-sur-Essonne est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à neuf des membres présents et représentés :

• **DECIDE** d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020).

Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

Les communes prendront en charge les prestations suivantes :

- Les recherches de défauts.
- Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires).
- Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne.
- Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo..).
- Les travaux de rénovation et de mise en conformité.
- Les travaux de création et d'extension.
- Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT).

• **AUTORISE** le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.

• **DIT** que la compétence éclairage public reste communale.

2016-12 Décision du Tribunal Administratif du 25/02/2016 concernant l'entretien de la voie communale entre Tousson et Boisminard.

Madame le maire indique que la commune a reçu notification de l'ordonnance du Tribunal Administratif de Melun (en date du 25-02-2016). Cette ordonnance met heureusement fin au litige qui a opposé Nanteau-sur-Essonne et Tousson au sujet de la voie reliant Boisminard à Tousson (pour sa partie située sur le territoire de Tousson) en prenant acte du désistement de Tousson. La demande formée par Nanteau-sur-Essonne en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative est rejetée.

Il est rappelé que Tousson avait assigné la commune de Nanteau-sur-Essonne en demandant, en exécution d'un accord datant de l'année 1865, le remboursement d'une somme de 47 840 euros au titre de l'entretien de cette voie, et qu'elle s'est désistée après que les recherches entreprises dans les registres des deux communes aient révélé que l'accord de 1865 avait pris fin en 1949.

Le conseil municipal décide de ne pas faire appel de l'ordonnance notifiée.

2016-13 Modification de la toiture et pose de gouttières sur une façade de la salle polyvalente (côté rue).

Madame le maire informe le conseil municipal qu'actuellement, en raison des fenêtres non alignées avec le mur, une gouttière « havraise » est installée ; l'eau qui tombe entre la gouttière et le bord du toit provoque des salissures le long du mur.

Pour remédier à ce problème, un devis a été demandé à la SARL HERSANT qui propose de poser une charpente au-dessus des fenêtres pour les aligner avec le mur et de poser des gouttières en zinc sur la longueur de la salle avec planche bandeau.

Prix HT	3 310.90 €
TVA 20%	662.18 €
Prix TTC	3 973.08 €

Ce montant est inscrit au budget 2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame le maire à signer le devis de l'entreprise **SARL HERSANT** et à entreprendre les travaux.

2016-14 Nettoyage des façades extérieures de la salle polyvalente.

Madame le maire rappelle que la salle polyvalente a été rénovée en 2014.

Les murs extérieurs, côté cour et côté rue, nécessitent un nettoyage.

La première entreprise qui avait été retenue a cessé son activité.

Deux autres entreprises ont été consultées et nous ont proposé un devis.

POUGAT S.A.S.

Montant HT	11 675.50 €
Montant TTC	14 010.60 €

Ce devis inclut deux couches de peinture.

N. P. B. SARL

Montant HT	6 120.00 €
Montant TTC	7 344.00 €

Ce devis inclut un produit hydrofuge et la création d'un soubassement de finition talochée.

Ce montant est inscrit au budget 2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, choisit à l'unanimité des membres présents et représentés, l'entreprise **N.P.B. SARL** et autorise Madame le maire à signer le devis et à entreprendre les travaux.

2016-15 Travaux d'aménagement de ruissellement des eaux pluviales-devant l'abribus rue de la Croix boisée.

Madame Helen HENDERSON informe le conseil municipal que pour mieux canaliser l'eau venant de la rue de la Croix boisée, deux entreprises ont été consultées et ont remis un devis pour pose de bordures et de caniveaux, revêtement du trottoir, reprise le long des caniveaux.

LALY

Montant HT	4 282.51 €
Montant TTC	5 139.01 €

ETP

Montant HT	6 632.00 €
Montant TTC	7 958.40 €

Ce montant est inscrit au budget 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, choisit à l'unanimité des membres présents et représentés, l'entreprise **ETP** et autorise Madame le maire à signer le devis et à entreprendre les travaux.

2016-16 Indemnités de frais de déplacements et de frais de panier.

Madame Helen HENDERSON informe le conseil municipal que les employés communaux seront amenés à faire des stages à l'extérieur.

Elle propose que la commune leur rembourse les frais kilométriques et les frais de repas en fonction des tarifs en vigueur soit :

Grille réglementaire des indemnités de déplacements et de repas en vigueur (arrêté du 3 juillet 2006)

Catégorie du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2001 à 10 000 km	au-delà de 10 000 km
5 cv et moins	0,25 €/km	0,31 €/km	0,18 €/km
6 à 7 cv	0,32 €/km	0,39 €/km	0,23 €/km
8 cv et plus	0,35 €/km	0,43 €/km	0,25 €/km

Indemnité de repas : 15,25 €, pour tout repas pris entre 11 h et 14 h ou entre 18 h et 21 h.

Tous frais engendrés par les formations sur papiers justificatifs.

Le remboursement forfaitaire des frais avancés se fait sur présentation d'un état de frais complété des justificatifs de déplacements, séjour (repas et hébergement) et de l'ordre de mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter les propositions de Madame le maire.

2016-17 Remplacement de Monsieur François GALET, délégué dans les organismes extérieurs, commissions communales et autres

Le conseil municipal vote à bulletin secret et sont élus à l'unanimité :

Syndicat d'électrification de Seine et Marne (SDESM) : Monsieur Paul DEBROSSE délégué titulaire et Monsieur Thierry DESVIGNES délégué suppléant.

Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Buthiers (SMERB) : Monsieur Claude CAILLOU délégué titulaire et Monsieur Paul DEBROSSE délégué suppléant.

Délégué à la commission communale Entretien Bâtiments municipaux/Eglise : Monsieur Thierry DESVIGNES
Délégué à la commission Communication Les Terres du Gâtinais/Numérique : Madame Helen HENDERSON

2016-18 Aide au séjour linguistique d'enfants du collège Blanche de Castille
--

Le conseil municipal décide de confier au CCAS le versement de la somme de 40 € par enfant aux parents dont les enfants scolarisés au collège Blanche de Castille à La Chapelle-la-Reine partent en séjour linguistique en 2016. Autrefois le collège demandait une somme équivalente à chaque commune de l'ancien canton de La Chapelle-La-Reine en fonction du nombre d'enfants de la commune concernés. Nonobstant la décision du Conseil municipal de la Chapelle-la-Reine de mettre un terme à ces versements, le Conseil municipal de Nanteau-sur-Essonne décide à l'unanimité de maintenir cette aide.

Divers :

TOUR DE TABLE permettant aux membres du conseil municipal de partager les informations reçues lors de leur participation à des commissions externes et internes :

Madame Helen HENDERSON informe les conseillers de la nouvelle carte intercommunale présentée le 30 mars 2016 par le préfet, précisant que neuf communes de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » dont la nôtre vont rejoindre l'intercommunalité du Pays de Nemours à partir du 1^{er} janvier 2017 conformément au souhait du conseil municipal.

Monsieur Claude CAILLOU annonce que les travaux d'illumination de l'église sont terminés et visibles chaque samedi soir. Une inauguration avec les partenaires financiers, Parc régional du Gâtinais français et SDESM, est prévue.

Madame Catherine ROIG propose des soirées bridge en salle des associations. Elle remercie tous ceux qui ont accueilli le Bus Underground Café et lance un appel à projets d'atelier pour petits ou grands afin d'organiser le retour du bus dans notre village.

Monsieur Jean Paul CAHN demande des précisions au sujet des traitements de certaines parcelles agricoles sur le haut de Nanteau-sur-Essonne. Monsieur Claude Caillou explique qu'il s'agit d'essais de produits comme il est d'usage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 5 avril 2016 à 22 heures 17 minutes.

Prochain conseil municipal le 17 mai 2016 à 19 heures.

Helen HENDERSON, maire

Les CONSEILLERS

Le Secrétaire